



## PRIX JARDIN CONTEMPORAIN & PATRIMOINE

### REGLEMENT POUR L'EDITION 2015

---

#### ARTICLE 1 | OBJET DU PRIX

Le prix Jardin contemporain & patrimoine, décerné annuellement, a pour objet de récompenser des jardins réalisés durant les **30 dernières années**, en harmonie avec un bâtiment de qualité.

Son objectif est de promouvoir la création d'un jardin comme complément et mise en valeur du patrimoine architectural contemporain ou ancien.

La qualité esthétique du jardin constitue le premier critère de sélection.  
Il est à noter que la restauration d'un jardin ancien existant n'est pas éligible.

#### ARTICLE 2 | CONDITIONS PARTICULIERES

Ce concours est ouvert à tous les propriétaires d'un jardin situé sur les territoires français, suisse et belge.

La notion d'ouverture au public, ponctuelle ou régulière, est souhaitée.

#### ARTICLE 3 | CANDIDATURES

Chaque participant fait acte de candidature à l'appui d'un dossier constitué des éléments suivants :

- Présentation du dossier dans un protège-documents en plastique de 10 pochettes (10 feuilles recto-verso) ou davantage si vous le souhaitez, format 21 x 29,7 sans attache métallique et sans anneau.
- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Une photo aérienne, si possible, du parc ou jardin
- La situation géographique du site (carte Michelin).
- Un texte de présentation du site (jardin et bâtiment) et des intentions ayant présidé à la conception du jardin.
- Un plan du jardin ou tout autre élément graphique (perspective projet par exemple.)
- Une présentation des partenaires ayant œuvré à la réalisation du jardin : concepteur(s), entrepreneur(s), etc.
- Des photographies **avant travaux** et surtout **après travaux** (tirages papier 10x15 minimum, à l'exclusion de photocopies. Photos de **qualité**, ni floues, ni sur ou sous exposées, à l'exclusion des scènes familiales) en illustrant les différentes composantes. Ces dernières



seront légendées, collées dans le même sens sur papier blanc et insérées dans les pochettes du protège-documents. Elles seront également gravées sur un **CD ROM** (fichier jpeg uniquement.)

- Une description des mesures d'entretien requises pour garantir la qualité et la pérennité du jardin.

Les candidatures sont à adresser par courrier au siège des VMF, **avant le 20 août 2014**.

#### **ARTICLE 4 | DESIGNATION DU JURY**

Le jury présidé par William Christie se réunit début septembre 2014 pour établir une présélection de deux ou trois jardins.

Les sites retenus font l'objet d'une visite, et les membres du jury présents en dressent un rapport destiné à permettre l'élection du lauréat.

La décision du jury est rendue à la fin de l'année 2014. La remise de prix a lieu lors de l'assemblée générale de l'association en juin 2015.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Tous les dossiers non retenus sont restitués.

#### **ARTICLE 5 | REMISE DU PRIX**

La remise des prix a lieu lors de l'Assemblée Générale annuelle des VMF, courant juin 2015.

Le lauréat est récompensé par:

- La réalisation d'un reportage photographique de grande qualité.
- La publication dans la revue VMF de juillet 2015 d'un reportage de 8 pages, écrit par un journaliste spécialisé.
- La cession des droits de reproduction des photographies pour tout support à vocation non commerciale, papier ou web.
- La fourniture d'une plaque VMF – Jardin Contemporain & Patrimoine.

Le reportage réalisé fera l'objet d'une exposition lors de la manifestation *Jardins, jardin* organisée annuellement le dernier week-end du mois de mai au Jardin des Tuileries à Paris.

#### **ARTICLE 6 | DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.